



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2026.02-02

Objet : Projet d'aménagement d'un cheminement pour les modes doux le long de la RD 52, entre Jasseron et Ceyzériat – attribution du marché de travaux (par de la Commune de Jasseron).

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-06-01 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, maire ;

Vu la consultation des entreprises lancée le 17 décembre 2025 via une publication dans le journal d'annonces légales Le Progrès et mis en ligne sur le profil acheteur www.marchespublics.ain.fr dans le cadre d'un groupement de commande avec la Commune de Ceyzériat dont la Commune de Jasseron est coordonnateur. La date limite de remise des offres était fixée au 16 janvier 2026 à 12h00 ;

Vu l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 :

La consultation n'était pas divisée en lots.

Article 2 :

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	40
2-Valeur technique	50
3-Amélioration du délai	10

Sous critères de la valeur technique :

1. planning proposé, cohérence avec le délai et phasage y compris plan (12 points),
2. moyens, matériel et humains prévus spécifiquement au chantier, désignation de l'encadrement du chantier, modalité de communication avec la MOA et le MOE (10 points),
3. mesures de prévention des perturbations de la vie locale spécifiques au site, plan de circulation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260210-DM2026_02_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

(gestion de la circulation y compris plan et des accès, etc... prévention des nuisances...) (18 points),
4. modalité d'approvisionnements, gestion des stocks, qualité des fournitures et liste des fournisseurs ainsi que les fiches techniques prévues pour ce chantier (10 points).

L'offre arrivée en première position est réputée « offre économiquement la plus avantageuse ».

Article 3 :

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet INFRATECH, maître d'œuvre, il est décidé d'attribuer le marché de travaux comme suit :

Part Commune de Jasseron au groupement EUROVIA / FONTENAT / RICHARD pour un montant de 463 474,00 € HT soit 556 168,80 € TTC.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 10 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire